

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 mars 2024

<b>Date de la convocation</b>
15.03.2024
<b>Date d'affichage</b>
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

#### Délibération n° 2024.034

Objet de la délibération

**VALIDATION DU DOSSIER DE MISE EN PLACE DE SERVITUDES AU  
TITRE DES ARTICLES L.342-20 ET SUIVANTS DU CODE DU  
TOURISME POUR LES ITINÉRAIRES EXISTANTS DE VÉLO  
DESCENDANT**

Considérant que la Commune a récupéré la compétence « vélo descendant » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, celle-ci étant précédemment exercée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre puis par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;

Considérant que sont concernés par le terme « vélo descendant » les itinéraires dédiés à la pratique du vélo, avec un profil globalement descendant et accessible depuis l'arrivée d'une remontée mécanique ;

Considérant que, depuis de nombreuses années déjà, plusieurs itinéraires de ce type ont été balisés sur le territoire communal par les précédentes autorités compétentes ;

Considérant toutefois que l'un des premiers constats fait depuis le transfert de cette compétence est que ces itinéraires n'ont pas fait l'objet d'autorisation foncière de la part des propriétaires concernés lorsque cela était nécessaire ;

Considérant que, dans ce contexte, il est apparu nécessaire de sécuriser juridiquement le tracé d'un certain nombre de pistes existantes ;

Considérant que, compte tenu du nombre de propriétaires concernés, il est envisagé d'avoir recours aux servitudes d'utilité publique prévues par le code du tourisme pour protéger les tracés de ces itinéraires existants, étant entendu qu'il s'agit du même type de servitude que pour la protection du domaine skiable ;

Considérant que, dans un premier temps, cinq itinéraires de vélo descendant préexistants, à savoir les pistes *Stevan, l'Arrête Noire, la Marvel, la Marveline et la Dré dans le Pentu* sont concernées par la mise en place de servitude au titre du code du tourisme ;

Considérant qu'un dossier de constitution de servitudes, destiné à être soumis au Préfet en vue d'une mise en œuvre, a été préparé pour ces cinq itinéraires ;

Considérant qu'il est annexé à la présente délibération et comprend une notice de présentation, les caractéristiques de la servitude ainsi que le plan d'emprise des servitudes, fixée à 2,5 m de part et d'autre de l'axe des pistes ;

Considérant que, dans ce but, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de constitution et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration de ces servitudes d'utilité publique au titre du code du tourisme ;

Considérant, enfin, que l'institution des servitudes ne donne pas lieu en elle-même à indemnité, mais étant donné que la commune a déjà instauré une indemnisation forfaitaire pour les propriétaires fonciers concernés par des servitudes pour le domaine skiable, ce principe sera reconduit pour les servitudes à mettre en place pour les pistes de vélo descendant, une délibération ultérieure en fixera le montant et les modalités une fois que les servitudes auront été constituées ;

**Aussi,**

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L.342-18 à L.342-26 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires touristiques, Économie, Domaine skiable, Loisirs, qui a débattu sur ce dossier le 18 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de recours à la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique prévues par le code du Tourisme dans les articles L.342-18 à L.342-26 ;
- **VALIDE** le dossier de constitution de servitudes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes en question pour les cinq pistes de vélo descendant existantes suivante : *Stevan, l'Arrête Noire, la Marvel, la Marveline et la Dré dans le Pentu* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure d'instauration de servitude par arrêté préfectoral : notifications, états des lieux contradictoires avant et après travaux, indemnisation de tous dommages aux cultures ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire  
  
Simon BÉRENS-BÉTEX  


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.